Département des Landes Arrondissement de Mont de Marsan

Mairie L'ESCOURCE

3, Place de la Mairie 40210 ESCOURCE

Séance du 06 juillet 2015

Tél.: 05 58 04 20 06 Fax.: 05 58 04 21 19 ⊠ mairie@escource.fr

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 15 Date de Convocation: 30/06/2015

En exercice: 15

Ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mil quinze le six du mois de juillet à 17 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

<u>Présents tous les conseillers municipaux en exercice</u>: Messieurs SABIN Patrick, BAUDRY Philippe, BERTRAND Frédéric, DIEDA Jean-Claude, DROUHAULT Robert, DUBOS Pierre-Alain, DUFOURCQ Jean-Pascal, RABY André; Mesdames BRUSTIS Anne-Laure, Valérie CHAPERON, DEDIEU Emmanuelle, KNITTEL Paulette.

Absents et excusés: DANTHEZ Virginie excusée. EDALITI Nathalie excusée. JULIEN Geneviève excusée.

Procuration : DANTHEZ Virginie à BRUSTIS Anne-Laure.

EDALITI Nathalie à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur RABY André a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance.

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

AEE: bordereau de prix 2015,

AEE : règlement de service.

L'accord est unanime par les conseillers présents.

2015-040 AEE BORDEREAU DE PRIX 2015

Vu que la commune a repris la compétence de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs pour le service assainissement et eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

SERVICES, LOCATIONS ET PRODUITS DE LA AEE. MONTANT HORS TAXES				
DÉSIGNATION	Tarifs 2015			
Distribution de l'eau				
Abonnement au service (partie fixe) par an	67.00			
Consommation (partie variable) le m3	0.85			
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement au service (partie fixe) par an	60.00			
Consommation (partie variable) le m3	1.40 €			
Organismes publics : Agence de l'eau Adour/Garonne Le montant de ces trois redevances est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne				
Redevance pollution domestique (le m3)	0.310			

Redevance modernisation des réseaux de collecte (le m3)	0.235
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (le m3)	0.0921
Participation pour Assainissement Collectif	
- Maison individuelle, 1 logement	2 000.00
- Logement collectif, par appartement	2 000.00
- Par logement supplémentaire créé dans un bâtiment existant	2 000.00
- Par bâtiment commercial	2 000.00
- Par lot de lotissement d'habitation	2 000.00
- Par bâtiment (restaurants, hôtels et établissements assimilés)	2 000.00
- Par lot de lotissement artisanal et industriel	2 000.00
- Par bâtiment industriel	2 000.00
Frais fermeture du branchement	25.00
Frais de réouverture du branchement	25.00
Frais pour contrôle de raccordement au réseau d'assainissement	100.00
Frais d'étalonnage d'un compteur de 15 ou 20 mm (y compris déplacement)	200.00
Changement de compteur de 15 mm détérioré, disparu ou gelé (si faute du client)	140.00
Pose et dépose d'un compteur de 15 mm	140.00
Travaux sur branchement	Sur devis établi
Tarif horaire (semaine)	40.00
Tarif horaire ouvrier (astreinte)	60.00

TRA	TRAVAUX : BORDEREAU DES PRIX (EAU)					
P R I X	Libellé des Prix					
E1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisation de voirie, établissement d'un devis, implantation du tracé et piquetage, recherche des équipements existants, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution. Forfait	200.00				
	Réalisation d'un branchement neuf Eau Potable (prise en charge sur conduite principale + pose en tranchée de canalisation en PEHD y compris grillage avertisseur + terrassement et remblais) :					
	Branchement DN25 - forfait 5ml :	700.00				
	Branchement DN25 - au-delà de 5ml - le ml :	100.00				
	Branchement DN32 - forfait 5ml :	875.00				
E2	Branchement DN32 - au-delà de 5ml - le ml :	130.00				
	Branchement DN40 - forfait 5ml :	1 030.00				
	Branchement DN40 - au-delà de 5ml - le ml :	155.00				
	Branchement DN63 - forfait 5ml :	1 230.00				
	Branchement DN63 - au-delà de 5ml - le ml :	180.00				
	Branchement non domestique (> DN63) - forfait 5 ml	1 900.00				
	Branchement non domestique - au-delà de 5ml - le ml :	290.00				

	Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet					
	anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires:					
E2	Dispositif pour 1 compteur DN 15					
E3	- ispecial pour - compression ou - compression - in - in					
	Dispositif pour 3 compteurs ou 1 compteur DN 30					
	Dispositif pour compteur non domestique	1 170.00				
	Dispositif type Borne de façade - compteur DN15	250.00				
	Compteurs:					
	Fourniture et pose d'un compteur de 15 mm	100.00				
	Fourniture et pose d'un compteur de 20 mm	145.00				
E4	Fourniture et pose d'un compteur de 30 mm	215.00				
	Fourniture et pose d'un compteur de 40 mm	285.00				
	Fourniture et pose d'un compteur de 60 mm	515.00				
	Fourniture et pose d'un compteur > 60mm	1 290.00				
E5	·					
	Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D y compris le grillage avertisseur					
	(par ml):					
ГС	DN 25 mm	5.50				
E6	DN 32 mm	5.80				
	DN 40 mm	8.80				
	DN 63 mm	9.50				
	Travaux de terrassement et réfection définitive (par ml) :					
	En terrain empierré ou non revêtu	55.00				
E7	Sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	57.00				
	Sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	62.00				
	Forage à la fusée, sans fourreau (MO comprise)	130.00				
E8	Réparation en urgence d'un branchement d'eau potable suite à une casse liée à des travaux (hors coût de terrassement). Forfait	230.00				
E9	Réparation en urgence d'une canalisation principale d'eau potable suite à une casse liée à des travaux (hors coût de terrassement). Forfait					
E10	Mise en place d'engins de chantier pour des travaux de réparation en urgence - Taux horaire					
E11	Travaux en urgence de dépose et repose d'un poteau incendie suite à une détérioration par un tiers (hors coût de terrassement). Forfait					
E12	Coût du volume d'eau gaspillé suite à la détérioration d'un ouvrage par un tiers, par tranche de 50 m3. Forfait					

TR	TRAVAUX : BORDEREAU DES PRIX (ASSAINISSEMENT)					
P R I X	Libellé des Prix	Tarifs 2015				
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisation de voirie, établissement d'un devis, implantation du tracé et piquetage, recherche des équipements existants, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution. Forfait	200.00				
2	Réalisation d'un branchement neuf Eaux Usées (piquetage sur collecteur ou sur regard + pose en tranchée de canalisation en PVC y compris grillage avertisseur + pose d'un regard de visite équipé public/privé + terrassement et remblais) Branchement DN160 - forfait 5ml :	1 000.00				

	Branchement DN160 - au-delà de 5ml - le ml :					
	Branchement DN200 - forfait 5ml :					
	Branchement DN200 - au-delà de 5ml - le ml :	205.00				
3	Remplacement de tampon de fermeture hydraulique pour regard de visite public privé. Unité	110.00				
	Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive (par ml) :					
4	Terrain empierré ou non revêtu	105.00				
	Sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	115.00				
	Sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	125.00				
	Fourniture et pose de canalisation P.V.C + raccords éventuels, série.					
_	CR8:					
5	DN 160 - LE ML	32.00				
	DN 200 - LE ML	42.00				
6	P.V pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m3/h - Forfait	155.00				

Extraits des conditions générales de vente :

Facturation des dégradations sur les réseaux ou ouvrages de la AEE occasionnés par des tiers (entreprises ou usagers)

La facture des dégradations pourra comprendre :

- Les frais de réparation réalisés par la AEE (matériaux, matériels, et main d'œuvre) ou la facture de l'entreprise assurant les réparations,
- Les éventuelles dégradations subies par les usagers de la AEE du fait d'un tiers,
- Le coût du volume d'eau gaspillé suite à la détérioration de l'ouvrage. Ces trois éléments de facturation sont le cas échéant cumulatifs.

Ecrêtement des factures d'eau en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après-compteur (décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012)

En cas d'augmentation anormale du volume d'eau (consommation supérieure au double de sa consommation moyenne), la AEE a obligation d'en informer l'abonné. Celui-ci doit dans 1 délai d'un mois effectuer toutes les démarches nécessaires pour bénéficier d'un plafonnement de sa facture.

- 1/ Avertir la AEE pour faire suspendre le recouvrement de sa facture.
- 2/ Faire procéder aux réparations par un professionnel.
- 3/ Transmettre l'attestation du réparateur à la AEE.
- Si la totalité de ces conditions sont respectées, l'abonné ne sera pas tenu de payer ce qui excède le double de sa consommation moyenne. Dans le cas où ces conditions ne sont pas réunies, une négociation amiable reste toutefois possible (voir ci-dessous).

Dégrèvement en cas de fuite après-compteur (négociation amiable)

Lorsqu'une fuite après compteur est avérée soit par un agent de la AEE soit par un professionnel de l'eau, la AEE peut appliquer une tarification spéciale pour une consommation excessive d'eau (1 dégrèvement accordé par période de 5 ans). L'abonné devra alors en faire une demande écrite auprès du Président de la AEE. Mode de calcul de cette tarification spéciale :

- L'abonné se verra facturé la totalité de l'abonnement pour la période concernée,
- Une moyenne de consommation sur les deux années précédentes sera facturée autant sur la partie eau que sur la partie assainissement, ou,
- s'il y a absence d'historique, cette moyenne sera établie par rapport aux moyennes de consommation nationales selon le nombre de personnes vivant au foyer,
- La totalité du surplus de consommation sur la partie assainissement sera exonérée,
- 50% du surplus de consommation sur la partie eau seront facturés.

2015-041 AEE REGLEMENT DE SERVICE

Vu en commission A.E.E, le règlement est ajusté et diffusé aux conseillers.

Au vu des réponses, le conseil adopte à l'unanimité le règlement.

2015-042 VALOREM – DELEGATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX

Vu la délibération 2013-030 DELEG POUR SIGNATURE DE PROMESSE DE BAIL

Vu le bail signé le 15/05/2013

Vu la délibération 2015-026 autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de bail,

Considérant que la délibération 2015-026 n'indique pas précisément l'accord du conseil municipal pour donner délégation à Monsieur le Maire concernant la signature de la convention pour l'utilisation des chemins ruraux et communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation à M le Maire pour la signature de la convention des conditions d'utilisation des chemins ruraux et communaux pour mener à bien toutes les études et les travaux d'implantations avec la société VALOREM.

2015-043 COMMUNE DECISION MODIFICATIVE 6

Une attribution erronée sur un compte de fonctionnement au niveau du budget, nous empêche de payer des travaux forestiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification ci-dessous :

	Dépe	nses	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61524 : Entretien de bois et forêts	36 486.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	36 486.00 €			
D 023 : Virement section investissement		36 486.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		36 486.00 €		
Total	36 486.00 €	36 486.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2312 : Aménagements de terrains		36 486.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		36 486.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				36 486.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				36 486.00 €
Total		36 486.00 €		36 486.00 €
Total Général		36 486.00 €		36 486.00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2015-044 CONVENTION MAITRISE OUVRAGE - TRAVAUX BOURG

Vu la délibération 2015-013 autorisant M le Maire à lancer les marchés de travaux du bourg, **Considérant** qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération, **Considérant** que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les voiries départementales situées en agglomération,

Monsieur le maire propose de signer une convention de maitrise d'ouvrage avec le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation à l'unanimité à Monsieur le Maire afin de conclure cette convention jointe en annexe de cette délibération.

2015-045 COMMISSION CIMETIERE

Le cimetière, lieu de vie et de mémoire est riche d'un patrimoine méconnu et peu valorisé. Témoin de nos croyances et de notre société, c'est un bien commun relevant à la fois du droit privé et du droit public, ce qui pose trop souvent problème quant à l'entretien et la sauvegarde des monuments.

Face à ce constat, M Raby souhaite mettre en place la « Commission cimetière », composée d'élus mais qui collaborerait avec des administrés notamment qui ont des connaissances dans ce domaine. Ce groupe de réflexion a pour ambition de trouver des éléments de réponse concernant la mise à jour des concessions, la réglementation, la valorisation et l'aménagement des cimetières.

Le conseil municipal décide de créer cette nouvelle « commission cimetière ». Elle est composée de :

Président	SABIN P.		
Vice-Président	RABY A.		
Membres	DROUHAULT R.	DEDIEU E.	DIEDA JC

2015-046 ACHATS VENTE CHEMINS RURAUX ET PARCELLES

Suite de la régularisation des chemins ruraux.

Concernant l'accès au quartier Guirauton toutes les formalités étant remplies, il faut donner délégation à M le Maire pour signer tous les documents concernant cette opération.

Sur le plan financier c'est une somme de 27,71€ pour l'acquisition des parcelles.

Vu la délibération 2011-047 fixant le prix d'acquisition / vente de chemins existants ou en devenir

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil précédent (2011- 047) où le système d'achat/vente entre parcelles désaffectées et chemins.

Le tarif unique de 0.01€ le m² est appliqué.

Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles ci-dessous :

Quartier	Parcelle	Surface	Prix (en €)	Total	Propriétaire	Acquéreur
	0 674	2a 22ca	2.22	3.19		
	0 676	0a 97ca	0.97	3.19		
GUIRAUTON	0 667	8a 78ca	8.78			Commune
	O 669	0a 58ca	0.58	24.52		Commune
	0 672	15a 16ca	15.16			

2015-047 CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ANIMATION 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement depuis ces trois dernières années de la fréquentation du centre de loisirs, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint **animation 2**ème **classe**.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste permanent d'adjoint animation 2ème classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de **20 heures,**
- il sera chargé des fonctions **d'animateur au sein du service enfance** (alsh, périscolaire, pause méridienne ...),
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2015.

2015-048 CREATION EMPLOI TEMPORAIRE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'**adjoint technique 2eme classe** en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de scolaire. En effet, les enfants de maternelle seront partagés en deux groupes le matin dès septembre et une employée supplémentaire serait nécessaire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1^{er},

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi temporaire de d'**adjoint technique 2eme classe**, pour faire face à l'accroissement de l'activité dans le service de **enfance (école maternelle)** ;
- la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi est fixée à **15 heures** ;
- le recrutement sera effectué par contrat du 1er septembre 2015 au 30 juin 2016;
- cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut **340** correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'**adjoint technique 2eme classe**,
- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum si les besoins du service le justifient.
- M. le Maire est chargé de procéder à ce recrutement,
- les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

2015-049 CREATION CAE ADMINITRATIF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer un poste d'agent administratif dans le cadre d'un contrat d'aide à l'embauche (CAE),
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable,
- précise que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi Landes pour ce recrutement,
- précise que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Divers:

Info : venant de la CCHL participation communale au FPIC, explications de M le Maire de cette somme à sortir du budget 2015.

Info: participation des élus aux fêtes locales.

Info : Validation impossible d'un itinéraire de randonnée par Conseil Départemental, les opérations forestières (coupes, débardage...) ont rendu impraticables certains chemins et pistes.

Prochain conseil le 15 septembre 2015 à 18h45

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.

Séance levée à 20h30

<u>Le maire</u> <u>Le secrétaire</u>

Les Conseillers Municipaux